Conseil du 11^{ème} arrondissement de Paris Séance du 1^{er} février 2016

Vœu relatif à la mise en place d'un budget sensible au genre par la Ville de Paris,

déposé par-Joëlle Morel, les élu-e-s écologistes du 11ème arrondissement

Le Conseil du 11^{ème} arrondissement,

Considérant que les inégalités entre les femmes et les hommes persistent et que seule une politique volontariste permettra d'y mettre fin ;

Considérant que le budget de la Ville de Paris est un acte politique illustrant et mettant en œuvre des priorités sociales, économiques, éducatives, sportives et culturelles ;

Considérant que la budgétisation sensible au genre consiste à anticiper les inégalités qu'un budget pourrait engendrer et à les corriger ;

Considérant que cette approche budgétaire répond à des enjeux de transparence, de bonne gouvernance et d'évaluation des politiques publiques et s'inscrit dans un contexte de réduction des dépenses publiques dont les femmes sont trop souvent les premières impactées ;

Considérant que la budgétisation sensible au genre est l'un des engagements de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, signée par la Ville de Paris :

Considérant la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, qui dispose que les collectivités territoriales mènent une politique intégrée de l'égalité, et le décret du 24 juin 2015 qui impose depuis le 1^{er} janvier 2016 aux communes de présenter un rapport en matière d'égalité femmes-hommes avant le débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le Rapport du Haut conseil à l'Egalité femmes-hommes relatif à la lutte contre les stéréotypes qui préconise la mise en place de « l'éga-conditionnalité » dans la commande publique ;

Considérant que l'élaboration d'un budget est un processus long et qu'il convient de prendre en compte la dimension du genre dès sa préparation ;

Sur proposition de Mme Joëlle Morel et des élu-e-s du groupe écologiste,

EMET LE VŒU :

- Que Madame la maire de Paris soumette au vote du Conseil de Paris une délibération décidant de la mise en place d'un budget sensible au genre, dans l'esprit du 8 mars et de la lutte pour les droits des femmes, comprenant :
 - o les conditions nécessaires pour ce faire : collecte des statistiques ventilées par sexe, identification des enveloppes impactant directement ou indirectement l'égalité femmes-hommes, définition des indicateurs sexués de suivi des

actions et formation des élu-e-s et des agent-e-s

o les moyens d'action pour ce faire, telle qu'un analyse du budget *a posteriori* étudiant la distribution des ressources allouées, des démarches participatives permettant d'identifier les besoins des habitant-e-s, la mise en place systématique de clauses d'égalité dans la commande publique, l'analyse de l'impact du mode de calcul et du montant des redevances acquittées par les usagers pour accéder ou prestations proposées par la Ville de Paris.